

Face aux attaques, une **réponse collective et massive** s'impose !

Suppressions de postes dans l'académie Une saignée, notamment dans les lycées !

Retraites : Le 49.3 ou la négation du débat démocratique !

Les journées de grève et de manifestation interprofessionnelle des 6 et 20 février ont démontré une nouvelle fois que la mobilisation contre la réforme des retraites s'ancre dans la durée à un niveau exceptionnel.

Dans l'académie, de nombreuses mobilisations ont eu lieu lors des 10 journées de grève interprofessionnelle depuis le 5 décembre. Même si la mobilisation fluctue, ce sont entre 15 000 et 50 000 manifestants que nous recensons à Nantes, La Roche sur Yon, Saint Nazaire, Ancenis, Angers, Le Mans, Laval,...

Mais face à nous se dresse un véritable mur, méprisant toutes les revendications légitimes. A la suite d'un conseil des ministres le 29 février annoncé comme dédié aux mesures de prévention contre le coronavirus, on apprenait que le président de la république et le 1er ministre choisissaient d'utiliser l'article 49-3 de la constitution dans le but de couper court aux débats contradictoires à l'assemblée nationale. Le gouvernement reste plus que jamais isolé et affaibli. Face à un tel mépris de la démocratie, la CGT appelle à une riposte massive dans la continuité des mobilisations débutées le 5 décembre. Elle appelle l'ensemble du monde du travail, les retraité·es et la jeunesse à participer à des rassemblements dès aujourd'hui. Pour préparer les mobilisations et la grève, continuons de convaincre les salarié·es de l'éducation qu'il faut s'y mettre tous ensemble. La CGT Educ'Action Nantes appelle tous les personnels à amplifier la mobilisation par la grève, à participer aux AG éducation, aux AG interpro organisées partout dans la région, à prendre toute leur part dans les initiatives et actions prévues, à rejoindre les manifestations reconduites tous les jours ici et là.

Plus que jamais, les salarié·es en lutte peuvent faire reculer le gouvernement en continuant et en renforçant la mobilisation en mars. Nous avons tous à y gagner !

C'est la mobilisation du plus grand nombre qui nous fera gagner !

Dans le second degré public, ce seront 70 postes qui seront supprimés à la rentrée 2020 dont 52,5 en Lycées et LP et 11,5 en collège.

De toute évidence, la réforme des Lycées est passée par là. D'une part, le volume hebdomadaire des élèves diminue. D'autre part, avec la disparition des séries, les établissements optimisent la capacité de chaque division ... en augmentant les effectifs.

La disparition, en classe de Terminale, d'une des trois spécialités choisies en 1ère pousse les chef·fes d'établissement à des calculs stratégiques en anticipant sur des fermetures d'enseignements qui seraient moins choisis.

Le choix des spécialités est un leurre car, selon leur implantation, les élèves ne sont pas à même de choisir réellement entre toutes. Un·e élève de milieu rural n'aura jamais les mêmes possibilités qu'un élève du centre-ville de Nantes. C'est un facteur de plus de discrimination sociale et géographique.

En 2016, il y avait en moyenne 31,6 élèves par classe en seconde, 28,5 en 1^{ère} générale et 27,8 en terminale générale. Avec la réforme, sans augmentation du nombre moyen d'élèves par classe en seconde, et sur une base de 30 en Première et Terminale, nous arrivons à une perte de plus de 3 000 postes ! Les contractuel·es seront les premier·es à en faire les frais mais ne croyez pas que les titulaires seront épargné·s. La deuxième HSA imposée va également permettre aux Rectorats de faire de substantielles économies de postes. Cette projection éclaire les possibilités de coupes budgétaires permises par cette réforme. À ce calcul a minima, il faut rajouter les baisses horaires dans les séries technologiques ainsi que le risque qu'une partie du financement horaire des options soit prise sur les marges (qui ne sont plus destinées uniquement aux doublages).



E3C : Surveillance des examens par les personnels de vie scolaire, administratifs. La CGT Educ'Action dit non !

De nombreux·euses collègues enseignant·es se sont mis en grève afin de protester contre la réforme du Bac et les examens qui en découlent (E3C).

Les raisons de ce mécontentement sont légitimes : organisation, ouverture tardive de banque nationale de sujets, disparité du déroulement des examens entre établissements remettant en cause le principe d'égalité entre élèves, soucis d'organisation des corrections, improvisation totale quant à l'évaluation.

Quelle réponse du ministre ? Faire remplacer les enseignant·es grévistes par d'autres personnels relevant de l'Éducation nationale : les personnels administratifs, les CPE et les AED ...

La circulaire du 3 avril 2012 est claire : s'il est possible de faire compléter les surveillances par tout personnel relevant de l'Éducation nationale, il s'agit de compléter et non de remplacer ! Ce recours est par ailleurs un mépris vis-à-vis des personnels considérés comme de vulgaires supplétifs.

Non, les personnels administratifs et d'éducation ne sont pas des bouche - trous malléables et corvéables à merci.

La CGT dénonce de telles pratiques ! Elle appelle les collègue·es concerné·es à rejoindre les personnels en grève et les AG afin de partager leurs revendications; à signaler à leurs délégué·es syndicaux·ales ou à l'intersyndicale toute réquisition ou tentative de réquisition ; à rappeler au·à la chef·fe d'établissement les termes de la circulaire .

Dossier

Violences, répressions, sanctions dans l'Éducation Jusqu'où ira-t-on ?

Face à la contestation légitime des contre réformes successives, chronologie d'une riposte autoritaire de l'État depuis 2 ans.



Rentrées 2018 et 2019

Évaluations CP/CE1

Ces évaluations, tant dans leur rédaction, dans leur modalité de passation que dans leur remontée obligatoire sont devenues des fardeaux pour tou-tes les enseignant-es du primaire.

Même si "la culture de l'évaluation" a été réaffirmée dans le cadre de la loi dite de "l'École de la confiance", aucun texte réglementaire spécifique aux évaluations CP et CE1 - définissant les objectifs, le calendrier et les conditions dans lesquelles elles devraient se dérouler - n'est paru à ce jour. En conséquence, ces évaluations ne peuvent revêtir de caractère obligatoire.

De plus la remontée des résultats doit être réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme informatique. Or à notre connaissance aucune étude des CHSCT départementaux concernant l'utilisation de ce nouvel outil informatique n'a été effectuée en la matière, conformément aux textes en vigueur.

Enfin comment ne pas parler des menaces et pressions inadmissibles qui ont pesé et qui pèsent toujours sur les enseignant-es qui refusent de se soumettre aux notes de service de l'administration. Les sanctions sont pléthores et illégales. Et face à l'opposition réfléchie des collègues, la réponse devient autoritaire.

Novembre-décembre 2018

Mobilisations lycéennes contre la réforme du lycée

Dès les premiers prémices d'organisation, les lycéen-nés sont violemment réprimé-es par les forces de l'ordre. Pour le gouvernement, il n'est pas question que les élèves s'organisent et se fassent entendre. Les piquets de grève à



l'entrée des lycées sont violemment brisés, des élèves sont menacé-es, interpellé-es.

Le 6 décembre 2018, à Mantes La Jolie, plusieurs dizaines d'élèves sont maintenus à genoux, alignés en rang, main derrière la nuque, encadrés par des policiers en tenue. Une interpellation collective qui a des airs d'un autre temps...

Mars 2019

Article 1 de la réforme Blanquer : quand on nous vend de la confiance et qu'on nous livre de l'autoritarisme...

Dans son article 1 de sa « loi pour l'école de la confiance », en utilisant le principe du « devoir d'exemplarité » le ministre Blanquer souhaite déjà restreindre la liberté d'expression des personnels et museler une parole qui commence alors à se libérer. A travers cet article, le ministre entend faire comprendre que l'École doit être avant tout le lieu de l'obéissance et du formatage au bénéfice de l'ordre républicain.

Mars, avril et mai 2019

Contestation de la loi Blanquer

Face aux contestations contre les réformes Blanquer, là encore, le ministre s'est engagé dans une spirale de répression, de menaces et de sanctions vis-à-vis de collègues : à Bobigny, des collègues sanctionné-es et muté-es de force ; à Paris, une collègue déplacé-e en raison de son activité syndicale ; à Nice, un militant violemment arrêté lors d'une manifestation le 9 mai ; à Paris : mise en garde à vue d'une collègue lors d'une manif le 11 mai ; à Lodève : un directeur d'école reçoit une lettre d'admonestation du DASEN, suite à une interview à propos de la loi Blanquer donnée en dehors de son service, en tant que citoyen.

Décembre 2019

Réforme des retraites

Lors des manifestations contre la réforme des retraites du mardi 10 décembre, plusieurs lycéens ont été victimes de répression.

À Toulouse, un lycéen de 17 ans a été violemment interpellé par les forces de l'ordre alors qu'il manifestait pacifiquement. Sa garde à vue a été prolongée durant 48H malgré les nombreuses interventions exigeant sa libération immédiate. À Angers, à Colombes des situations similaires ont eu lieu. À Lyon, un lycéen a été blessé au visage par un tir de LBD sans sommation.



Janvier 2020

Répression E3C : un nouveau cran de franchi

Après plus de 3 semaines de contestation et de grève des élèves et des personnels entraînant des perturbations dans des centaines d'établissements, la seule réponse du ministre est autoritaire et sécuritaire : zéro collectif, intimidations, intervention des forces de l'ordre, gardes à vue d'élèves, menaces de sanction contre les personnels. On assiste à des scènes impensables devant et dans les ly-

cées de ce pays : forces de l'ordre cagoulées, des élèves interdit·es de passation pour appartenance à un réseau social (via un groupe), élèves mis·es en garde à vue... Les recteurs et rectrices ont reçu des consignes d'agir avec la plus grande fermeté : sanctions disciplinaires à l'égard des professeur·es avec menaces de recours au code pénal, des 0/20 aux élèves récalcitrant·es, etc.

Janvier 2020

Grève et retraits de salaire, une autre méthode de dissuasion.

Le Ministère de l'Éducation Nationale donne pour consigne aux recteurs d'appliquer l'arrêt Omont aux grévistes en comptabilisant comme grévés tous les jours non travaillés compris entre deux mobilisations à l'instar des mercredis et des week-end end. Il souhaite également faire sauter le verrou de 4 jours de retrait de salaire maximum par mois qui était appliqué jusqu'ici à l'Éducation Nationale.

Mais jusqu'où ira ce gouvernement ? Le recours à la violence, à la répression, à l'intimidation est un aveu de faiblesse.

Où vit-on quand en tenue de combat, les forces de l'ordre pourchassent, utilisent gaz lacrymogènes et matraques contre des lycéen·es, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ?

Où vit-on quand un ministre cherche volontairement à faire peser sur l'ensemble de la profession une stratégie de la tension totalement inexcusable ?

Où vit-on quand on dit à la jeunesse d'un côté « ENGAGEZ-VOUS » (et ce sera reconnu dans Parcoursup) et de l'autre côté quand elle manifeste contre un projet qui les menace directement « TAISEZ-VOUS ET OBÉISSEZ » ?

Oui quand il n'y a plus d'arguments à opposer aux salarié·s : la réponse devient autoritaire.

Oui, le statut de fonctionnaire est mis en danger avec l'article 1 de la loi Blanquer car remettant en cause deux principes : celui de l'indépendance du fonctionnaire et celui de sa responsabilité.

Oui, le droit syndical existe encore dans le monde du travail.

Oui les syndicalistes, avec l'ensemble des salarié·es ont le droit d'expression, ont le droit de s'opposer aux réformes en cours, sans avoir à être réprimé·es syndicalement ni sanctionné·es disciplinairement.

Et oui, nous assistons malheureusement à une dérive autoritaire insupportable !

Alors, relevons la tête !

Apportons notre solidarité à toutes les personnels et élèves victimes des violences, des menaces de sanctions et de la répression !

Dénonçons toutes les violences policières et les tentatives d'intimidation mettant en cause la liberté de manifester ; la violence et la répression ne peuvent pas être la réponse à la jeunesse inquiète pour son avenir.

La CGT Éduc'action continuera de dénoncer l'utilisation de la force et de la répression par les pouvoirs publics et le gouvernement en lieu et place de réponses aux légitimes revendications.

Dans l'académie de Nantes : Non à la fusion Greta CFA !

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie les modalités de la formation professionnelle et particulièrement celles de l'apprentissage. Par un décret publié en 2019 la mission de l'apprentissage est étendue aux GRETA, alors que celle-ci est déjà assurée par des CFA publics, au sein de l'Éducation nationale. Invoquant les nouvelles obligations à partir de janvier 2020, certains rectorats dont celui de Nantes font le choix de créer des GRETA-CFA en intégrant les CFA aux GRETA. Ces entités vont imposer une mutualisation de leurs services et pour les personnels, dont plus de 90 % sont non titulaires, une modification de leur contrat. De nombreux personnels de CFA comme des GRETA se voient ainsi contraint·es d'accepter une redéfinition de leur temps de travail annuel, de leurs missions ou de leurs cadres d'emploi. Les enseignant·es de CFA qui font actuellement 648 heures annuelles voient leurs obligations portées à 810 heures comme les personnels GRETA, et les administratif·ves voient leur durée de contrat réduite, quand ils·elles ne sont pas licencié·es. Dans les GRETA, on assiste à de nombreux non-renouvellements de contrats. Les bouleversements inhérents à la transformation de l'apprentissage ne justifient ni ces modifications, ni l'insécurité professionnelle dans laquelle ils et elles sont plongé·es. Cet alignement par le bas est inacceptable ! L'heure est à la mobilisation des personnels afin que leurs conditions de travail soient améliorées au lieu d'être, une fois encore, alignées sur le moins-disant !

Requête de l'appréciation finale du Rendez-vous de carrière

Un dialogue social à géométrie variable selon les académies



Elu·es PLP :

Dans le contexte de la mobilisation contre la réforme des retraites et pour contester la parodie de dialogue social dans l'académie de Nantes concernant les requêtes de l'appréciation finale du RDV de carrière, la CGT Educ' Action avec le SNUEP-FSU ont décidé de boycotter la CAPA consacrée aux requêtes de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière. Le Sneeta FO et le SGEN CFDT ont fait le choix inverse.

Et aucune requête n'a abouti.

Quid du dialogue social ?

Comment peut-on comprendre les avis du Recteur quand des collègues ont majoritairement des avis excellents et que l'avis final devient Très satisfaisant ?

C'est une parodie de paritarisme, et la CGT Educ'Action n'en est pas dupe.

Pour information, dans l'académie de Paris, pour les PLP, 8 recours sur 10 ont été remontés en excellent ou Très satisfaisant. Autre cas de figure à Clermont où le Recteur a tout bonnement refusé de "négocier" avec les représentant·es des personnels et de revoir sa position sur l'ensemble des recours.

Suivant les académies, on voit bien que les marges de négociation sont à géométrie variable !

Comme la CGT Educ'Action Nantes le dit depuis la mise en place du PPCR, les nouvelles modalités d'évaluation des enseignants conduit au découragement des collègues dont certain·es se sentent victimes de l'arbitraire le plus total avec des appréciations finales souvent perçues comme injustes et bien loin de la bienveillance dont font preuve les collègues auprès de leurs élèves.

Pour nous contacter

Secrétariat académique

Karine Perraud 0771683758 - Hervé Guichard 0647996100 - Bertrand Colas 0623336799

Secrétariats départementaux

44 – Gaëtan Papillon 0672493267 - Karine Perraud 0771683758

49 – Alexandre Petit 07 69 48 10 22

53 – Véronique Heisserer 068385 98 52 - Christine Pau 0612712060

72 – Thomas Hubert 06 43 98 65 63

85 – Caroline Drouvot 07 50 04 13 15

Les élus académiques dans les catégories

- enseignantes (PLP, certifiés, contractuels) et d'éducation (AED, AESH)

- administratives et techniques (ARTF, SAENES, ADJAENES, ATEE)

sur notre site educactionnantes.reference-syndicale.fr
rubrique « vos contacts »

Elu·es Certifié·es :

Après le boycott de la 1^{ère} convocation à la CAPA de plusieurs organisations syndicales dont la CGT Edu'action Nantes de recours en révision de l'appréciation de l'évaluation professionnelle, la CAPA s'est tenue le 27 janvier.

En réactions en préambule et en réponse à certaines déclarations syndicales, à propos du manque apparent de cohérence parfois observé entre les items et l'avis final du recteur, le DRH a répondu qu' : « Il n'y a pas d'items de la grille ayant un poids plus important que d'autres. En revanche il y a un regard porté par rapport au contingent d'avis de chaque catégorie. » Le DRH précise également que le quota de 10 % d'avis Excellent a été déverrouillé, dans la perspective d'approcher progressivement les 30 %.

Il faut bien comprendre qu'il existe des quotas pour chacune des catégories d'avis, quotas non communiqués à ce jour officiellement par le rectorat. L'examen de la « valeur professionnelle » individuelle est donc soumis à des contingences extérieures, ce qui explique que l'avis final reçu est parfois incompréhensible pour les agents et inexplicable.

Le passage de 10 à 30 % pour les avis Excellent semble être une bonne nouvelle, mais il posera peut-être progressivement problème, l'afflux croissant d'avis Excellent mettra peut-être des collègues restés à Très Satisfaisant (ou moins) en difficulté pour accéder à la Hors Classe ?

30 recours préalables déposés (contre 35 en 2019) dont 23 au 9ème échelon / 1 appréciation améliorée avant la CAPA en réponse au recours préalable (collègue arrivant de Créteil) / 18 recours examinés en CAPA (contre 20 en 2019). En raison d'un oubli de l'administration, 1 dossier est ajouté à la liste du 8ème échelon, ce qui porte les situations examinées à 19.

1 demande pour le 6ème échelon / 2 demandes pour le 8ème échelon/16 demandes pour le 9ème échelon.

Sur l'ensemble des situations examinées, la proposition du DRH est le maintien de l'avis, il a été procédé à un vote à chaque fois pour demander la réévaluation par le recteur de l'avis global. Le recteur a peu modifié les propositions initiales, malgré les votes majoritaires presque systématiques. Dans d'autres académies, il semblerait pourtant que de larges avancées aient été obtenues avec des modifications générales à la hausse.

Ce ne sont pas dans ces instances paritaires que se joueront une reconnaissance du métier d'enseignant·e et une revalorisation salariale digne de ce nom !